

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20240829-05DBC



L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		X		Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 22/08/2024

Affichage de la convocation : 22/08/2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER – Fiche action n°3 « (Re) Découvrir le territoire » - Appel à projet « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Considérant que le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain dispose d'une fiche-action n°3 intitulée « (Re) Découvrir le territoire » dont l'objectif est de diversifier et valoriser l'offre de services touristiques, culturels et de loisirs afin de tendre vers une économie touristique 4 saisons ;

Considérant que l'Appel A Projet vise à « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants » et que dans ce cadre, le programme LEADER soutiendra les actions de création et de diffusion culturelle et artistique à destination des habitants du territoire ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a créé un catalogue culturel à destination des 18 communes de son territoire, dans lequel elle propose différents spectacles (théâtre, cirque, musique...) pour 2024/2026 ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240829-20240829-05DBC-DE
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Montant présenté		Financement prévu	
Poste de dépense		Poste de ressource	
Dépenses	68 700€ TTC	Ressources	Ressources 68 700€ TTC
- Budget animations catalogue culturel	36 000€ TTC	Montant des aides sollicitées *	40 000€ TTC
- Budget masse salariale	32 700€ TTC	Recettes	0,00 €
		Financements privés (donations, mécénat)	0,00 €
		Autofinancement calculé (dont emprunts)	28 700€ TTC
TOTAL DEPENSES	68 700€ TTC	TOTAL RESSOURCES	68 700€ TTC

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, au titre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain et de sa fiche-action n°3 intitulée « (Re) Découvrir le territoire », Appel A Projet « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants », une subvention d'un montant de 40 000€ TTC ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.



Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 09.09.2024

Transmis en Préfecture le : 09.09.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240829-20240829-05DBC-DE
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024